

"Le billet de l'O.G.E.C." n°1

Chers parents,

Nous avons décidé de vous rendre compte régulièrement de nos actions et attentes à travers "le billet de l'O.G.E.C."

Ce 1^{er} numéro a pour objet d'expliquer le fonctionnement de l'O.G.E.C. et présenter ses membres.

L'O.G.E.C. (Organisme de Gestion d'un Établissement d'enseignement Catholique):

C'est une association (loi de 1901) voulue par l'enseignement catholique pour être au service d'un établissement d'enseignement en lui donnant une existence juridique et une personnalité morale.

L'O.G.E.C. est composé de personnes physiques, bénévoles, élues pour 3 ans renouvelables. Le chef d'établissement est invité obligatoirement, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales.

Le bureau de l'O.G.E.C. de l'école Saint-Hilaire de l'Île d'Elle est composé de:

- La présidente: *Céline BLUTEAU* (Maman de Eliot, CP, et Bérénice, MS)
- Le vice-président: *Marceau ALMINANA* (Papa de Willy, CP, Noah, MS et Léo, PS)
- Le trésorier: *Alain SIMONNEAU* (ancien parent d'élève)
- La vice-trésorière: *Véronique BAE* (Maman de Yéline, CE2 et Yonnwoo, CP)
- La secrétaire: *Manuela BOULAIS* (Maman de Thomas, CP et Manon, PS)
- Le vice-secrétaire: *David MANCEAU* (Papa de Elisa, PS)
- Membres:
 - Fany ARNAUD* (Maman de Adrien, CM1 et Paul, PS)
 - Hervé DEVANNE* (Papa de Lucas, CP)
 - Valériane MANSICOT* (Maman de Owen, GS)
 - Jessica MARCHET* (Maman de Chanel, CP)
 - Matthieu ROBIN* (Papa de Léandre, MS)

O.G.E.C. et législation scolaire

Une comparaison du fonctionnement des établissements publics avec ceux de l'enseignement privé catholique permet de comprendre pourquoi il existe une association de gestion en support d'un établissement scolaire privé.

Dans l'enseignement public, les écoles primaires constituent ***un service géré par les municipalités. Elles n'ont pas de budget propre.*** A l'opposé, ***les écoles primaires de l'enseignement privé catholique doivent se subvenir à elles-mêmes.***

L'OGEC est une association qu'il faut gérer aussi rigoureusement qu'une entreprise".

A ce titre, il assure:

- la gestion financière et comptable (en fin d'exercice (au 31 août de chaque année), il est responsable de l'établissement du bilan, du compte de résultat et de l'annexe).
- l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier. Il décide de procéder aux travaux, aux acquisitions, etc. ...

Frais de fonctionnement:

CHARGES	PRODUITS
<ul style="list-style-type: none">- Rémunération du personnel (1)- Cotisation U.D.O.G.E.C. (2)- Cotisation fonds de solidarité (3)- Entretien immobilier et mobilier (travaux, mises aux normes...)- Charges de fonctionnement (EDF, SAUR...)- Fournitures scolaires et pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">- Aide forfaitaire communal (4)- Contribution des familles (5)- Recettes fêtes, subventions d'autres associations, dons...

(1)- Rémunération du personnel:

L'OGEC est une association qu'il faut gérer aussi rigoureusement qu'une entreprise". A ce titre, il est l'employeur légal de tous les personnels qu'il rémunère directement (personnel de services, aide maternelle, surveillants, etc. ...).

(2)- Cotisation U.D.O.G.E.C.:

En Vendée, contrairement aux autres diocèses, les chefs d'établissement du 1^{er} et 2nd degré sont salariés de l'U.D.O.G.E.C. pour leur fonction de direction.

Pour financer les salaires et les charges des chefs d'établissement, l'U.D.O.G.E.C. de Vendée appelle une cotisation par élève pour le 1er degré.

(3)- Cotisation fonds de solidarité:

Ce fonds est alimenté par une cotisation prélevée par élève auprès des O.G.E.C. des écoles et permet d'accompagner financièrement les établissements dans la réalisation de projets immobiliers.

(4)- Aide forfaitaire communal:

L'O.G.E.C. perçoit une aide forfaitaire obligatoire par élève, calculée et alignée sur le coût d'un élève de l'enseignement public. Elle est payée par la commune, c'est le forfait communal.



L'O.G.E.C. ne perçoit pas ce forfait pour les enfants "hors commune".

(5)- Contribution des familles:

Les contributions des familles sont destinées à couvrir les investissements immobiliers et à financer les spécificités chrétiennes des projets éducatifs et pédagogiques de l'école.

En général, les contributions des familles représentent 30 à 50% des ressources annuelles de l'établissement.

A l'école Saint-Hilaire, pour l'année 2013/2014, les contributions mensuelles des familles sont fixées à **17€/enfant et de 22€/enfant "hors commune"**. **La moyenne départementale est de 23€/enfant.**

Petit mot de l'O.G.E.C.:

Afin de permettre à nos enfants d'évoluer dans un environnement de qualité, tant au niveau structurel que pédagogique, et pour la pérennité de l'école, il est important que nous soyons tous conscients qu'un investissement de la part de chacun, dans le domaine qui lui convient, et aussi minime qu'il soit, reste primordial.

Aussi, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès des membres de l'O.G.E.C. ou des enseignants pour apporter idées et soutien lors des diverses manifestations organisées.

Cordialement, Le bureau